

**COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
11 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le onze avril à 18 heures 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur HITTLER Charles, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. HITTLER, Maire ; MM FILIPPI, LORNE, FINCK MMES LOISEAU, LESAGE, MORIZOT, Adjoints au Maire, MM. BION, ALBERT, PAUTRAT, WOZNIAK, MMES, HULOT, DRION, FERON (arrivée à 19 h 45), TEUFEL, DAIRE, SOUCAT.

Absents excusés :

Mme Laurence SHAW donne pouvoir à Mme Marie-Laure FERON
M Jean-François PAX donne pouvoir à M Bernard WOZNIAK
M Nabil RICHARD donne pouvoir à Mme Karinne DAIRE
M Michel DESCHAMPS donne pouvoir à M Daniel FILIPPI
Mme Gislaïne HERBLOT donne pouvoir à Mme Cynthia LESAGE
M Camille COUSIN donne pouvoir à Mme Annie SOUCAT

Madame Marie-Laure FERON est désignée secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022

Votes : Pour : 21

Contre :

Abstentions :

RENOUVELLEMENT D'UNE CONSULTATION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA FOURRIERE AUTOMOBILE

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de délégation de service public pour la fourrière automobile arrive à son terme le 12 avril 2022. Il propose de renouveler ce mode de gestion compte tenu des exigences légales en la matière.

Il est proposé de prolonger de la présente délégation jusqu'au 30 septembre 2022 compte tenu de la durée de la procédure.

Monsieur le Maire propose d'approuver le lancement d'une procédure simplifiée de délégation de service public local de fourrière automobile pour une durée de 5 ans à compter du 1er octobre 2022.

En effet, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1411-12, il est envisagé de lancer une consultation sous la forme d'une délégation de service publique dite simplifiée.

En application de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de la DSP préalablement au lancement de la consultation.

Les caractéristiques principales de la prestation reprise par convention (sont les suivantes :

Durée ferme : 5 ans

L'activité comprend : les opérations d'enlèvement, de garde, des restitutions et de remise des véhicules à France Domaine pour alléation à un entreprise agréée pour destruction.

Le gardien doit procéder à l'enlèvement des véhicules désignés par l'autorité municipale 24 h/24 tous les jours de l'année.

Le gardien est tenu de gardiennier 24h/24 tous les jours de l'année les véhicules remisés sur le site de la fourrière et de les restituer de 9 h 00 à 19 h 00 7 jours sur 7.

Le gardien doit rendre compte de sa gestion de la fourrière automobile municipale à la commune par la communication chaque année d'un rapport. Il est tenu en outre de tenir un tableau de bord sur son activité annexé au rapport annuel.

La rémunération du délégataire est exclusivement assurée par le paiement par les usagers des tarifs des frais de fourrière.

Le délégant indemniser le délégataire de frais d'immobilisation d'opérations préalables à la mise en fourrière, de frais d'enlèvement, de garde de fourrière et d'expertise dans les hypothèses suivantes :

Le propriétaire du véhicule s'avère inconnu, introuvable ou insolvable

La procédure ou la prescription de mise en fourrière est annulée

Les véhicules trouvés sur les voies ouvertes à la circulation publique ou sur leurs dépendances, qui sont privés d'éléments indispensables à leur utilisation normale et insusceptibles de réparation immédiate à la suite de dégradation ou de vols.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prolonger la délégation actuelle jusqu'au 30 septembre 2022
- **APPROUVE** le principe de la gestion par voie de délégation de service public de la fourrière automobile
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation conformément aux articles L1411-1 et suivants du CGCT et à signer tous les documents se rapportant à cet objet.

Votes : Pour : 21

Contre :

Abstentions :

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Les membres ne sont pas désignés mais élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à bulletin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal a procédé au vote suivant :

Liste A : Arcis Autrement

Titulaires : Daniel Filippi
Alain Lorne

suppléants : Cynthia LESAGE
Bernard WOZNIAK

Liste B : Allons plus loin

Titulaires : Camille COUSIN

suppléants : Nabil Richard

1^{ère} attribution : les sièges du quotient

Quotient électoral = nombre de suffrages exprimés / nombre de postes à pourvoir

Quotient électoral : 21 / 3 = 7

Décompte des voix et première répartition des sièges entre les deux listes en présence :

Liste A : 17 voix

liste B : 4 voix

Liste A : $17 / 7 = 2.42 = 2$ sièges

liste B : $4 / 7 = 0.57 = 0$ siège

Ainsi 2 sièges sont pourvus et 1 siège non pourvu

Seconde attribution : le siège restant : recours au plus fort reste

listes	Voix obtenues	Sièges attribués au quotient électoral	Reste	Siège attribué au plus fort reste
A	17	2.42 soit 2	0.42	0
B	4	0.57 soit 0	0.57	1

Le troisième siège est attribué à la liste B

Sont déclarés élus :

Le Maire : Charles HITLER	
titulaires	suppléants
Daniel FILIPPI	Cynthia LESAGE
Alain LORNE	Bernard WOZNIAK
Camille COUSIN	Nabil RICHARD

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

Après avoir présenté les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice 2021. Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

1° Donne acte de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		178.653,52	324.849,90		324.849,90	178.653,52
Opérations de l'exercice	2.958.735,89	3.303.731,62	620.665,56	762.255,23	3.579.401,45	4.065.986,85
TOTAUX	2.958.735,89	3.482.385,14	945.515,46	762.255,23	3.904.251,35	4.244.640,37
Résultats de clôture		523.649,25	183.260,23			340.389,02
Report résultats budget annexe		78.540,91		490.479,29		569.020,20
Restes à réaliser			79.824,39	22.468,00	79.824,39	22.468,00
Totaux cumulés						
RESULTATS DEFINITIFS		602.190,16		249.862,67		852.052,83

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		276.179,61		429.856,14		706.035,75
Opérations de l'exercice	376.685,98	179.047,28	74.338,20	134.961,35	451.024,18	314.008,63
TOTAUX	376.685,98	455.226,89	74.338,20	564.817,49	451.024,18	1.020.044,38
Résultats de clôture		78.540,91		490.479,29		569.020,20
Restes à réaliser			0	0	0	0
Totaux cumulés						
RESULTATS DEFINITIFS		78.540,91		490.479,29		569.020,20

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et

au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;

4° **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Votes : Pour : 22

Contre :

Abstentions : 0

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021

Ayant pris connaissance des résultats des comptes de gestion établis par le Service de Gestion Comptable de Romilly sur Seine

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **CONSTATE** que les écritures passées par Madame la Trésorière au titre de la gestion de l'exercice 2021, tant en ce qui concerne le budget principal que les budgets annexes, sont conformes à celles des comptes administratifs 2021.

Votes : Pour : 23

Contre :

Abstentions : 0

AFFECTATION DES RESULTATS 2021 ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 (M57)

La commune ayant transféré la compétence eau et assainissement au SDDEA au 1^{er} janvier 2022, les résultats du compte administratif du budget annexe viennent s'intégrer aux résultats de la commune.

Ils font apparaître en résultat global :

un excédent de fonctionnement de **602.190,16 Euros**
un excédent d'investissement de **307.219,06 Euros**

des dépenses engagées non mandatées **79.824,39 Euros**
des recettes engagées non reçues **22.468,00 Euros**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à l'affectation du résultat :

* **INSCRIT** la somme de **307.219,06 Euros** à l'article **001 recettes d'investissement**

* **INSCRIT** la somme de **602.190,16 Euros** à l'article **002 recettes de fonctionnement**

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF M57 :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **ADOpte** le projet de budget primitif M57 pour l'exercice **2022**, voté au chapitre, et présenté en suréquilibre en section de fonctionnement à **3.519.049 Euros** pour les recettes et **3.421.595 Euros** de dépenses et en équilibre en section d'investissement à **1.506.852 €**

Votes : Pour : 21

Contre :

Abstentions : 2

VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **FIXE** les taux des taxes directes locales, sans changement par rapport à 2021, comme suit :

* **Taxe sur le foncier bâti** : **37,00 %**

* **Taxe sur le foncier non bâti** : **22,22 %**

* **Contribution foncière des entreprises** : **17,21 %**

Votes : Pour : 23

Contre :

Abstentions :

SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE POUR LES HOTELS, CHAMBRES D'HOTES ET MEUBLES DE TOURISME

Cette délibération est reportée à un autre conseil afin d'avoir plus d'éléments pour prendre la décision

CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES

A des fins de sincérité budgétaire et de fiabilité du résultat de section de fonctionnement, le Code Général des collectivités territoriales rend obligatoire la constitution de provisions pour créances douteuses.

Une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des créances inscrites sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, en raison de la nécessité de constater comptablement le risque d'irrecouvrabilité et la charge latente que ce risque engage.

Le montant provisionné est estimé par la collectivité sur la base des informations communiquées par le comptable, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité.

La comptabilisation des provisions pour créances douteuses repose en régime de droit commun sur des écritures semi-budgétaires :

- A l'ouverture du risque, en dépenses, à l'article 681 – dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions ;
- A la diminution ou à l'extinction du risque (créance éteinte, admise en non-valeur, recouvrée), en recettes, à l'article 781 – reprises sur amortissements, dépréciations et provisions).

Le comptable public fait état d'un ensemble de créances dont il juge le recouvrement compromis, totalisant un montant de 368 Euros (liste annexée à la présente décision).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **APPROUVE** la constitution de provisions pour créances douteuses à hauteur de 368 € ;
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires au compte 681.

Votes : Pour : 23

Contre :

Abstentions : 0

PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES EXTERIEURES AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES

Il est proposé d'augmenter la participation financière des communes extérieures aux charges de fonctionnement des écoles à compter de la rentrée scolaire 2022/2023

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** les nouvelles propositions des participations financières

	MATERNELLE	PRIMAIRE
PARTICIPATION FINANCIERE Obligatoire des communes aux charges générales de fonctionnement	Pour la rentrée scolaire 2022/2023 900 € par élève	Pour la rentrée scolaire 2022/2023 500 € par élève

Votes : Pour : 23

Contre :

Abstentions : 0

TARIFS POUR LES SERVICES PERISCOLAIRES

Il est proposé d'augmenter la participation financière des familles pour les services périscolaires à compter de la rentrée scolaire 2022/2023

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** les nouveaux tarifs

Services	2022/2023
Garderie du matin	0.75 € par heure
Etude dirigée	1.50 € par heure
Garderie du soir	Forfait 1 €

Votes : Pour : 23

Contre :

Abstentions :

NOUVEAUX TARIFS POUR LES FOURNITURES SCOLAIRES

Comme chaque année, la commission scolaire s'est réunie et il a été proposé d'augmenter les tarifs suivants à compter de la rentrée scolaire 2022/2023

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** les nouveaux tarifs des fournitures scolaires

FOURNITURES SCOLAIRES	MATERNELLE	PRIMAIRE
	Rentrée scolaire 2022/2023	Rentrée scolaire 2022/2023
A rembourser obligatoirement à la ville d'Arcis par les communes extérieures	40 € par élève	50 € par élève

Votes : Pour : 23

Contre :

Abstentions :

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE AUX NORMES PMR DE LA GARDERIE

La garderie va être aménagée dans l'ancienne bibliothèque de l'école Aurillac. Pour que les personnes à mobilité réduite puissent accéder à ce bâtiment, il faut aménager une rampe d'accès. Le coût de ces travaux s'élève à 6 933.60 € TTC

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Montant du projet TTC	6 933.60 €
Base subventionnable HT	5 778.00 €
Subventions :	
Majoration Petites villes de Demain 10 %	577.80 €
DSIL 40 %	2 311.20 €
Département 15 %	866.70 €
Fonds propres	2 023.10 €
TVA	1 155.60 €
Total	6 933.60 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** la DSIL auprès des services de l'Etat
- **SOLLICITE** une subvention auprès des services du département de l'Aube
- **APPROUVE** le plan de financement
- **DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux avant l'accord des subventions
- **AUTORISE** Monsieur le Maire a signé tous les documents y afférents.

Votes : Pour : 23

Contre :

Abstentions :

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE AUX NORMES ELECTRIQUES DE L'ECOLE AURILLAC

Lors d'un contrôle de l'organisme de vérification Socotec, il est apparu des dysfonctionnements sur le réseau électrique. Pour cette remise aux normes, le devis de l'entreprise s'élève à 9 995.40 €

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Montant du projet TTC	9 995.40 €
Base subventionnable HT	8 329.50 €
Subventions :	
Majoration Petites villes de Demain 10 %	832.95 €
DSIL 40 %	3 331.80 €
Département 15 %	1 249.42 €
Fonds propres	2 915.33 €
TVA	1 665.90 €
Total	9 995.40 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** la DSIL auprès des services de l'Etat
- **SOLLICITE** une subvention auprès des services du département de l'Aube ainsi que l'autorisation de commencer les travaux avant l'attribution de la subvention
- **APPROUVE** le plan de financement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire a signé tous les documents y afférents.

Votes : Pour : 23

Contre :

Abstentions : 0

DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN TABLEAU BLANC INTERACTIF POUR L'ECOLE MATERNELLE

Le tableau interactif est un outil numérique qui permet d'écrire, de projeter des images et de piloter des applications. L'école maternelle souhaite l'installation de cet outil afin de commencer à initier les enfants aux nouvelles technologies et à lutter contre la fracture numérique.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Montant du projet TTC	3 248.54 €
Base subventionnable HT	2 707.12 €
Subventions :	
Majoration Petites villes de Demain 10 %	270.71 €
DSIL 40 %	1 080.85 €
Fonds propres	1 355.56€
TVA	541.42 €
Total	3 248.54 €

Mme Sylvia DRION, étant directrice de l'école maternelle n'a pas pris part au vote de cette décision

Après avoir délibéré, le Conseil municipal

- **SOLLICITE** la DSIL auprès des services de l'Etat
- **APPROUVE** le plan de financement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire a signé tous les documents y afférents

Votes : Pour : 22

Contre :

Abstentions : 1

Départ de Mme FERON à 20 h 45

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE GARDERIE

Afin de faciliter l'accueil des enfants des écoles élémentaire et maternelle, il est prévu de réaménager l'ancienne bibliothèque de l'école Aurillac. Les travaux de rafraîchissement de locaux sont prévus en régie. Il faut donc prévoir l'achat de mobilier adapté pour accueillir le mieux possible les enfants.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Montant du projet TTC	4 508.12 €
Base subventionnable HT	3 756.76 €
Subventions :	
DETR 30 %	1 127.03 €
Majoration Petites villes de Demain 10 %	375.68 €
Fonds propres	2 254.05 €
TVA	751.36 €
Total	4 508.12 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal

- **SOLLICITE** la DETR auprès des services de l'Etat
- **APPROUVE** le plan de financement

Votes : Pour : 21

Contre :

Abstentions : 0

RENFORCEMENT DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE, TRAVAUX INDUITS SUR L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC ET LES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES RUE DE CHALONS

Monsieur le Maire signale qu'il est nécessaire de prévoir la suppression des conducteurs nus rue de Châlons.

Les travaux susceptibles de remédier à cette situation, qui ont été étudiés par les services du syndicat départemental d'énergie, comprennent :

- la dépose d'environ 300 m de ligne aérienne basse tension et d'éclairage public,
- la fourniture et la pose en remplacement d'un réseau souterrain basse tension, de communications électroniques et d'éclairage public, y compris les terrassements nécessaires au passage de ces réseaux,
- la fourniture et la pose de 7 mâts droits cylindroconiques en acier galvanisé thermolaqués équipés chacun d'un luminaire récupéré et d'une crosse décorative.

Selon les dispositions en vigueur, les travaux de renforcement du réseau public de distribution d'électricité sont à demander par la commune et à exécuter, par délégation de celle-ci, par le syndicat départemental qui en assurera le financement, après accord de son Bureau syndical.

Selon les dispositions des délibérations n° 9 du 22 décembre 2017 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA pour la fourniture et la pose des crosses décoratives est estimé à 3 100 € et la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 1 550 €).

En ce qui concerne l'enfouissement du réseau de télécommunications, le coût TTC des travaux est estimé à 7 500 €. Conformément à la délibération n° 19 du 23 mai 2014 du Bureau du SDEA, la contribution de la commune serait égale au coût de ces travaux déduction faite de la contribution financière d'Orange.

Afin de réaliser ces travaux, un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal

1°) **DEMANDE** au SDEA la réalisation des travaux de renforcement du réseau public de distribution d'électricité, des travaux induits sur l'installation communale d'éclairage public et des installations de communications électroniques définis ci-dessus par Monsieur le Maire.

2°) **S'ENGAGE** à ce que la contribution communale soit versée au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 1 du 8 juillet 2004, n° 7 du 17 novembre 2005 et n° 6 du 16 décembre 2005 du Bureau du SDEA. Cette contribution est évaluée provisoirement à 9 050 €.

3°) **S'ENGAGE** à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

Votes : Pour : 21

Contre :

Abstentions : 0

MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune souhaiterait mettre en place de vidéoprotection visant à prévenir les actes de malveillance sur secteurs de la commune.

L'installation de ce dispositif de vidéoprotection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique. Il aurait pour but :

- De dissuader par la présence ostensible de caméras
- De réduire le nombre de faits commis
- De renforcer le sentiment de sécurité
- De permettre une intervention plus efficace des services de sécurité
- De faciliter l'identification des auteurs d'infractions

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un diagnostic a été réalisé en 2021 par le groupement de gendarmerie départementale de l'Aube. La gendarmerie préconise cinq caméras.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Montant du projet	102 000 €
Base subventionnable HT	102 000 €
Subventions :	
SDEA 50 %	51 000 €
Région Grand Est	20 000 €
DETR ou FIPD	10 600 €
Fonds propres	20 400 €
Total	102 000 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet d'installation
- **SOLLICITE** l'autorisation de pose d'un système de vidéoprotection auprès des services de l'Etat
- **SOLLICITE** la DETR ou le FIPD auprès des services de l'Etat
- **SOLLICITE** la région Grand Est
- **APPROUVE** le plan de financement
- **INCRIT** la somme au budget communal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire a signé tous les documents y afférents

Votes : Pour : 21

Contre :

Abstentions : 0

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe que Mme HERBLOT a été approché par une famille qui lui a demandé la possibilité d'utiliser les jeux de l'Espace Henri Dunant. Les jeux sont utilisés avec les associations et si un accident se produisait, la responsabilité du maire serait engagée. Il faut éviter d'utiliser ses jeux en dehors du cadre des associations.

Monsieur Pautrat demande quand la mairie sera mise en accessibilité. La mairie est monument historique et la mise en accessibilité est soumise à l'avis de l'architecte des bâtiments de France, ce qui complique très fortement les possibilités. Il faut réfléchir à un vrai projet d'aménagement.

Madame SOUCAT informe qu'une personne n'a pas pu s'inscrire sur les listes électorales car la mairie ferme à 17 heures. Il Lui est répondu que si la personne avait téléphoné on l'aurait informé que son inscription pouvait se faire par internet.

Monsieur le Maire et Madame SOUCAT informent que le samedi 9 avril, un concert de l'école de musique s'est déroulé à l'Ehpad avec le goûter habituel du CCAS. L'après-midi a enchanté les résidents. L'opération sera renouvelé l'année prochaine .

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05

Marie-Laure FERON
Secrétaire de séance



Charles HITTLER
Maire

